Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260421-N01CC210426-DE

Délibération du conseil communautaire
N°01-CC210426

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 15 avril 2026 par Bernard LE BRETON, Président sortant, s'est réuni en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même Code, à la Halle SAFIRE 2 - Parc des expositions, Avenue des Citées Unies à Pontivy.

En application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, la séance publique d'installation est présidée par Claude VIET, doyen d'âge de l'assemblée, né le 13 mai 1954.

Le conseil communautaire est composé de 55 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 17 octobre 2025.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Gaëlla AUBRY-BELNA de Bréhan ; Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN et Corinne HAQUIN de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Jean-Yves QUENTEL de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Benoît LE GRAND de Guern ; Laëtitia BRIZOUAL de Kerfourn ; Paul LE PETITCORPS(suppléant d'Arnaud DAVID) de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Emmanuelle GUEVELLO-COUDERT du Sourn ; Olivier GUEGAN de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Guillaume DUVAL de Noyal-Pontivy ; Luc BOVANI et Nadine LEVEQUE de Pleugriffet ; Soizic PERRAULT, Philippe JOUBAUD, Caroline JEGADO, Roger BERNON, Albane STEPHAN, Alexandre DESHAYES, Julie LEBEL, Frédéric MAGUET, Jacqueline BOLLE-JESUS, Laurent TELLIER, Alicia LE MOING, Marcel TARTARY, Sabine BRESSON, Paul LE GUERNIC et Jean-Jacques MERCEUR de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Cédric JOSSO et Lydia DESMARES de Réguiny ; Christophe JOUANNO et Anne-Lise CARRO de Rohan ; Guy GAUTIER de Saint-Aignan ; Anne LE BORGNE de Sainte Brigitte ; Lorène BERRONE de Saint-Connec ; Claude-Albert LE BRIS et Magalie GAUTIER de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Carole SCHNAIDERMAN de Saint-Gonnery ; Laurence MARIVAIN et Christian GUILLEMET de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absente excusée ayant donné pouvoir : Anne-Claire RESCOURIO de Malguénac à Olivier GUEGAN.

Election de la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-9 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les règles applicables à l'élection du maire sont transposables à l'élection du Président de la communauté de communes.

Au cours de la première séance du conseil communautaire, parmi ses membres, le Président est élu au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le procès-verbal d'élection est joint à la présente délibération et l'élection sera rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures, conformément aux termes de l'article L2122-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'élection. Considérant les résultats du scrutin, Soizic PERRAULT, nouvellement élue prend immédiatement ses fonctions de Président(e) du conseil communautaire et poursuit l'exécution de l'ordre du jour.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

La Présidente,
Soizic PERRAULT

Le Secrétaire de séance,
Alicia LE MOING